



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation **et** le stationnement, **rue Pajot** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Créavert, pour le compte de la Mairie de Mont-Saint-Aignan, afin de procéder à des travaux de nettoyage de façade avec nacelle, **rue Pajot** ;

N° 2023 - 1601

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

RUE PAJOT

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Le stationnement sera interdit, pour les nécessités des travaux, entre l'intersection avec la rue Hénault et la rue Édouard Fortier, **le long de l'église Saint-André, à hauteur du n°2 jusqu'au n°7, rue Pajot, le jeudi 21 décembre 2023, de 8h à 17h.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 07 décembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 11 DEC. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Créavert

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion des Espaces Public

